

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikagard®-130 Stop Algues Pro

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Biocide, Protection des surfaces

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S  
84 rue Edouard Vaillant  
93350 Le Bourget  
Téléphone : +33149928000  
Adresse e-mail de la per- : EHS@fr.sika.com  
sonne responsable de FDS

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                       |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                       | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                      | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

|                    |      |                                                                                  |
|--------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger | H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
|                    | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
|                    | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

|                      |      |                                                                                        |
|----------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils de prudence | P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
|                      | P102 | Tenir hors de portée des enfants.                                                      |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

**Prévention:**

- |      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| P264 | Se laver la peau soigneusement après manipulation.                               |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.                                            |
| P280 | Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |

**Élimination:**

- |      |                                                                                                   |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                                                        | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistre-<br>ment | Classification                                                                                                                                                                                                                                       | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | 68424-85-1<br>939-253-5<br>01-2119965180-41-XXXX  | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | $\geq 1 - < 2,5$         |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Larmoiement excessif  
Erythème  
Dermatite  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets irritants  
  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

Pays FR 100000028658

6 / 14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer  
les autorités compétentes conformément aux dispositions  
locales.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                      |                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------|
| Etat physique                                        | : liquide               |
| Couleur                                              | : incolore              |
| Odeur                                                | : très faible           |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition                        | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Donnée non disponible |

#### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

|                                                                                 |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Limite d'explosivité, supé-<br>rieure / Limite d'inflamma-<br>bilité supérieure | : Donnée non disponible            |
| Limite d'explosivité, infé-<br>rieure / Limite d'inflamma-<br>bilité inférieure | : Donnée non disponible            |
| Point d'éclair                                                                  | : Non applicable                   |
| Température d'auto-<br>inflammation                                             | : Donnée non disponible            |
| Température de décomposi-<br>tion                                               | : Donnée non disponible            |
| pH                                                                              | : env. 7,5<br>Concentration: 100 % |

#### Viscosité

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Viscosité, cinématique | : Donnée non disponible |
|------------------------|-------------------------|

#### Solubilité(s)

|                                           |                                    |
|-------------------------------------------|------------------------------------|
| Hydrosolubilité                           | : Donnée non disponible            |
| Coefficient de partage: n-<br>octanol/eau | : Donnée non disponible            |
| Pression de vapeur                        | : 23 hPa                           |
| Densité                                   | : env. 1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) |

---

Pays FR 100000028658

7 / 14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible  
Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:**

Facteur M (Toxicité aiguë : 10  
pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets : 07 07 01\* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
Pays FR 100000028658

10 / 14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

chets  
Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| dangereux (Annexe XVII)                                                                                                                                                   | Numéro sur la liste 3                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs                                                     | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                | : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).                                                                                                                                                                                                                                                     |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                         | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone                                                                                  | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)                                                                                        | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux                                | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| REACH Information:                                                                                                                                                        | Toutes les substances contenues dans nos produits sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou</li><li>- enregistrées par nous, et/ou</li><li>- exclues du règlement, et/ou</li><li>- exemptées d'enregistrement</li></ul>                          |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Composés organiques volatils                                                                                                                                              | : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)<br>pas de taxes des COV<br><br>Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Non applicable |
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France)                                                                                                                               | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023  
Date de dernière parution: 28.09.2021

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |   |                                                                                         |
|------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : | Toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                                       |
| Aquatic Acute   | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                                 |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                             |
| Eye Dam.        | : | Lésions oculaires graves                                                                                                                                                                                                             |
| Skin Corr.      | : | Corrosion cutanée                                                                                                                                                                                                                    |
| ADR             | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS             | : | Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL            | : | Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50            | : | Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS             | : | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA            | : | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG            | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50            | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50            | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL          | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL             | : | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT             | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC            | : | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH           | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC            | : | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB            | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Skin Irrit. 2     | H315 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard®-130 Stop Algues Pro**



Date de révision: 26.01.2023

Version 1.3

Date d'impression 26.01.2023

Date de dernière parution: 28.09.2021

---

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR